



## BULLETIN D'ADHÉSION 2025

### CHEF D'ENTREPRISE

Nom - prénom :	né(e) le :	à :	
Nom - prénom :	né(e) le :	à :	
Statut du chef d'entreprise	non salarié	salarié	
Si le conjoint travaille dans l'entreprise, quel est son statut ?	conjoint-collaborateur	conjoint associé	conjoint salarié

Raison sociale :	Forme juridique :	AE	EI	EIRL	EURL	SARL	SAS
Adresse :	CP-Ville :						
Tél :	N° de portable :						
Email :	Activité principale :	Activité secondaire :					
N° SIRET :	Code APE :						
N° Congés Intempéries BTP :	Date de création :						
Nombre de salariés :	dont nombre d'ouvriers :	ETAM :	cadres :	apprentis :			

### Votre cotisation (déductible de vos frais généraux) :

Droit d'entrée de 31€

#### Si vous êtes non employeur :

J'ai noté que mon adhésion à la CAPEB entraîne le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est de :

- 280€ comprenant le droit fixe annuel et l'abonnement au Bâtiment Artisanal  
 244€ comprenant le droit fixe annuel, sans bénéficier de l'abonnement au Bâtiment Artisanal

#### Modalités de paiement :

- Par chèque ou espèces  
 Par prélèvement bancaire (70€ trimestriel) les **1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre** (joindre un RIB du compte qui sera débité). J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements selon la périodicité convenue telle qu'indiquée ci-dessus.  
 Par virement bancaire

#### Si vous êtes employeur :

J'ai noté que mon adhésion à la CAPEB entraîne le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est de :

- 256€ comprenant le droit fixe annuel et l'abonnement au Bâtiment Artisanal  
 220€ comprenant le droit fixe annuel, sans bénéficier de l'abonnement au Bâtiment Artisanal

Pour ailleurs, pour les employeurs, un coefficient de 0.0082 est appliqué sur les salaires bruts par la Caisse Congés Intempéries du BTP (CIBTP) et reversé à l'Organisation Professionnelle (dont 0.0020 au bénéfice de la Confédération Nationale CAPEB).

En cas d'affiliation au Titre Emploi Service Entreprise (TESE), un montant forfaitaire de 110 euros par salarié(s) sera dû.

#### Modalités de paiement :

- Si affiliation à la Caisse Congés Intempéries du BTP : paiement par prélèvement Caisse Congés Intempéries du BTP  
 Si affiliation au Titre Emploi Service Entreprise (TESE) : paiement par chèque ou par prélèvement bancaire trimestriel (1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre)

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion présentées au verso du présent bulletin et vouloir adhérer à la CAPEB de l'Eure.  
 Je déclare accepter la transmission de mes données personnelles à des partenaires de la CAPEB selon les modalités de l'article 11 des CGA au verso.  
 Je déclare accepter recevoir par voies électroniques des sollicitations concernant les offres de produits et de services de la CAPEB qui seraient proposés en sus de ceux fournis dans le cadre de l'adhésion  
 Je déclare accepter que mes coordonnées (adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) utilisées à des fins professionnelles figurent sur l'annuaire professionnel du site Artisans-du bâtiment.com

Cachet de l'entreprise (obligatoire)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - et acquitter les cotisations syndicales.
2. La cotisation est composée d'une part fixe, éventuellement de prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.
3. La part fixe est annuelle, acquittée par les moyens de paiement visés par le bulletin d'adhésion, elle est due par tout adhérent.
4. Si vous êtes employeur, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse de Congés Intempéries pour les entreprises qui y sont affiliées. Pour les autres, elle sera appelée directement par le syndicat sur la base des salaires bruts figurant dans la DADS de l'année précédente.
5. L'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal », mensuel d'information de référence qui constitue le plus fort tirage de la presse professionnelle, est proposé à tout adhérent à tarif réduit. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cet abonnement, vous pouvez déduire son coût du montant de l'adhésion.
6. L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile ou pour une période de douze mois consécutifs et se renouvellent automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de la cotisation et de l'abonnement pour les douze mois à venir, ainsi qu'une fiche préétablie permettant de mettre à jour les données les concernant.
7. Le non-paiement de la cotisation justifie que les prestations correspondantes ne soient plus servies ; de même, le non-paiement de l'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal » justifie que le journal ne soit plus distribué à l'abonné.
8. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat. Le syndicat peut réclamer la cotisation correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion. (Article L 2141-3 du code du travail).
9. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non-observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.
10. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.
11. Les informations recueillies sont nécessaires pour permettre à la CAPEB de traiter et gérer votre adhésion, vos abonnements, l'envoi de lettres d'information sur les actions menées mais aussi, votre accès aux différents produits et services qu'elle met à votre disposition. Pour ce faire, la CAPEB dispose de moyens informatiques.

**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
DE NORMANDIE-SEINE

FRANCE      code banque      code guichet      numéro de compte      clé RIB  
18306      00215      04651979001      31

ETRANGER      International Banking Account Number (IBAN)  
UNIQUEMENT      FR76 1830 6002 1504 6519 7900 131

RELEVÉ D'IDENTITE  
BANCAIRE (R.I.B.)

Bank Identification Code (SWIFT)  
AGRIFRPP883

domiciliation  
ÉVREUX  
GRENOBLE  
TEL : 0969393100

CRÉDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE  
Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretagne  
76239 BOIS-GUILLAUME  
Tel. : 02-35-58-19-19 - [www.ca-normandie-seine.fr](http://www.ca-normandie-seine.fr)

nom et adresse du titulaire  
CAPEB 27  
67 RUE PIERRE TAL COAT  
27000 ÉVREUX